

APPEL À PROJETS CITÉ ÉDUCATIVE DE PETITE-TERRE *La Vigie*

2023

Cet appel à projets concerne toute demande de subventions pour l'année 2023, au titre de la programmation de la Cité éducative de Petite Terre.

Toute demande de subventions entrant dans ce cadre se fera obligatoirement sous format dématérialisé et devra être déposée

Au plus tard :

**Le 31 mai 2023 à minuit (heure de Mayotte) aux
adresses mails suivantes :**

cite.educ@cc-petiteterre.fr & adrien@cc@petiteterre.fr

PRÉAMBULE

Mise en œuvre dans le courant de 2022, la Cité Éducative de Petite Terre, est un **label d'excellence qui poursuit l'objectif d'intensifier les prises en charge éducatives** des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire ; ainsi que le développement de la coopération entre les acteurs éducatifs du territoire (Ville, État, Éducation Nationale, associations).

Cette démarche novatrice partenariale fédère les acteurs pour mieux contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une **alliance éducative territoriale**.

A ce titre, l'équipe de pilotage de la **Cité Éducative de Petite Terre**, composée de la communauté de communes de Petite Terre, de l'éducation nationale, et de la **Préfecture de Mayotte**, lance un appel à projets pour l'année scolaire **2023/2024**.

Cet appel à projets s'adresse à tout porteur de projets qui souhaite **agir en faveur des enfants, jeunes et habitants de Petite Terre en général et du quartier prioritaire de la Vigie en particulier** dans le cadre des axes prioritaires de la Cité Educative, dont l'objectif est de conforter le rôle de l'école, de promouvoir la continuité éducative et d'ouvrir le champ des possibles pour les jeunes de 0 à 25 ans.

Dans le cadre de chacun des objectifs ci-dessus énoncés, il s'agira de :

- **Conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **Promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **Ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprise ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

Les projets présentés doivent contribuer à structurer la communauté éducative locale et s'inscrire dans l'un des axes prioritaires de la Cité Éducative de Petite Terre (voir annexe 1) en s'adressant prioritairement aux publics des établissements scolaires suivants :

- Collège chef de file : Collège Zéna M'Déré
- Écoles membres de la cité éducative : Labattoir T17, Labattoir 5, Labattoir 4, Maternelle Moya, Maternelle Labattoir 7, Maternelle Pamandzi 7
- Etablissements publics associés : collège Zéna M'Déré et Bouéni Mtiti, lycée de Petite Terre.

1) STRUCTURES ÉLIGIBLES

Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation. Les bénéficiaires des subventions allouées au titre de la Cité éducative peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2) CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DU DOSSIER

La demande de subventions doit être saisie en ligne avant le **mercredi 31 mai 2023 à minuit**, en s'orientant sur le lien suivant : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (voir annexe 3 relative aux modalités de saisie et le guide DAUPHIN complet en pièce jointe indiquant la procédure à suivre).

Le dossier doit être **complet** et comprendre **toutes les pièces justificatives** listées dans le dossier de demande de subventions (CERFA) sur le site DAUPHIN.

Toute candidature transmise sur DAUPHIN va générer un Cerfa qui devra impérativement être transmis par mail à l'adresse suivante : cite.educ@cc-petiteterre.fr et adrien@cc-petiteterre.fr avant le **31 mai 2023 à minuit**, sans quoi le dossier ne sera pas instruit.

Une fois déposé sur la plateforme DAUPHIN, les projets feront l'objet d'une instruction tripartite entre la Préfecture de Mayotte, le Rectorat de Mayotte et la Communauté de Communes de Petite Terre. Seules les décisions arrêtées à l'issue de cette instruction permettront d'acter le financement d'un projet de la Cité Educative de Petite Terre.

A noter :

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés s'ils ont déjà été transmis sur DAUPHIN et s'ils n'ont pas subi de modification.

Pour les porteurs déposant plusieurs dossiers, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) sont joints uniquement lors de la première demande de l'année.

Le dossier doit impérativement comporter :

- un diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- une présentation de l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter- quartier,
- les modalités concrètes de la mise en œuvre du projet,
- le budget sincère et réaliste de l'action : le détail des différents postes et dépenses,
- les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités suivantes : promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations et sur les axes prioritaires de la cité éducative détaillés en annexe.

Pour les nouvelles actions : Dans le cadre des actions de la Cité éducative, il est recommandé d'avoir pris contact avec les établissements scolaires concernés par le projet en amont du dépôt. Ces éléments seront à indiquer dans le dossier.

Pour les renouvellements d'action : Afin de faciliter la saisie des actions renouvelées, il est désormais possible de dupliquer les demandes annuelles de l'année précédente N-1. Cela permettra au porteur de modifier les dates de réalisation et de ne compléter que le budget de l'action renouvelée en 2023.

Tout dossier de renouvellement devra également comporter un retour critique et des éléments de bilan de l'action passée permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. Ces éléments seront à intégrer de manière visible et explicite dans le dossier déposé. Ils subordonnent la recevabilité du dossier qui ne pourra pas être instruit en l'absence de ces éléments.

3) CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les actions doivent s'attacher à **apporter une réponse à des besoins identifiés** dans le quartier prioritaire de la Vigie et **s'inscrire en complémentarité des actions conduites sur le territoire et soutenues au titre du droit commun.**

Les actions devront obligatoirement se dérouler entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 Août 2024.

Les projets déposés seront ainsi appréciés au regard :

- du respect des objectifs du plan de déploiement triennal de la Cité éducative, et des priorités 2023 du présent appel à projets (annexe 1) ;
- de la **définition et de la mise en œuvre partenariale** de l'action permettant de mutualiser les compétences de plusieurs partenaires associatifs et/ou institutionnels ;
- du caractère innovant et/ou structurant des projets pour le territoire ciblé ;
- du **niveau d'implication des publics** (habitant-es, élèves, ...) à l'élaboration, à l'animation et/ou à l'évaluation du projet.

4) MODALITÉS DE FINANCEMENT

A) PRINCIPE

Toute demande de financement au titre de la Cité Éducative devra prioritairement et dans la mesure du possible mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviendront en complément des financements de droit commun. Il est précisé que le porteur de projet est invité à valoriser l'ensemble des ressources mobilisables pour le projet (mise à disposition de locaux, d'équipements, de personnels, etc...)

B) DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure, mais à financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable. Par conséquent les dépenses liées au financement pérennes de postes, à de l'investissement, ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

C) DURÉE DE FINANCEMENT

Il n'est pas possible de solliciter un financement pluriannuel.

D) COMMUNICATION

Tout support de communication concernant une action devra faire apparaître le/les logos de chacun des financeurs de l'action (à minima faire apparaître le logo de la réfecture de la Mayotte, celui de l'ANCT et de Cité Educative ainsi que celui de la Communauté de Communes de Petite Terre). Pour obtenir les logos actualisés, vous pouvez transmettre la demande par courriel : pdv@cc-petiteterre.fr

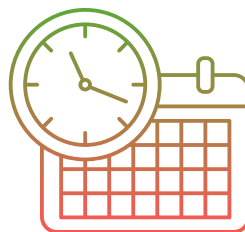
E) SUIVI DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est de la responsabilité de tout porteur de projet d'informer régulièrement les partenaires de la Cité éducative, et à minima les financeurs du projet, de l'avancée et du déroulé de l'action subventionnée. Pour cela, le porteur de projet devra, à son initiative, mettre en place un suivi de son projet selon les modalités qu'il souhaitera : newsletter, mails d'information, comité de suivi, etc.

Ce suivi est à différencier du montage technique du projet qui fait davantage appel aux partenaires techniques avec qui l'action se construit.

En outre, en application de l'article 10- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires devront s'engager, par un contrat d'engagement républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public.

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS



02/2023

Lancement de l'appel à projet

31/05/2023

Date limite des dépôts de projets

Début Juin 2023

Comité technique programmation cité éducative

15/06/2023

Comité de pilotage de programmation de la cité éducative

Juillet/Août 2023

Mise en paiement des subventions attribuées

À partir de
Septembre et durant
l'année scolaire
2023/2024
Mise en œuvre, suivi et
évaluation
continue des projets et
actions financées



CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

HAMADE Sadaanti

Cheffe de projets, cité éducative de Petite Terre



+262 6 39 69 21 05



Locaux de la direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale : rue Georges Nahouda - 97615 PAMANDZI



cite.educ@cc-petiteterre.fr